

Commune de Lattes

Délibération : Del2020-097

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU, Premier Adjoint. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

OBJET: BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 - AFFECTATION DU RESULTAT

PRESENTS : M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. LOPEZ, Mme AUBY, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, M. ATLAN, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER

EXCUSES : M. CAPEL, M. BATTIVELLI, M. ACQUAVIVA, M. BORELLO, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE

ABSENTS : M. MEUNIER

Le compte administratif du Port Fluvial de Lattes pour l'exercice 2019 s'établit de la façon suivante :

I/ L'exécution budgétaire 2019

LES DEPENSES :

Dépenses d'Investissement :	7 100,00 €
Dépenses de Fonctionnement :	160 356,18 €
Dépenses totales	167 456,18 €

LES RECETTES :

Recettes d'Investissement :	70 695,18 €
Recettes de Fonctionnement :	207 641,39 €
Recettes totales	278 336,57 €

Il apparaît donc un excédent d'investissement d'un montant de	+ 63 595,35 €
Et un excédent d'exploitation d'un montant de :	+ 47 285,21 €
Représentant un excédent global de :	+ 110 880,56 €

Enfin, il convient de noter que les restes à réaliser résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2019, s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement :	133 333,33 €
Recettes d'Investissement :	49 000,00 €
SOLDE des RAR	- 84 333,33 €

L'excédent 2019 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :
110 880,56 € - 84 333,33 € = + 26 547,33 €

En application de l'instruction comptable M4, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après

Commune de Lattes

l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section d'Investissement R001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 63 595,35 €
Section d'investissement R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 20 737,98 €
Section de Fonctionnement R002 : Report à nouveau du résultat en section de Fonctionnement	+ 26 547,23 €

II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2019

En section d'investissement, les travaux réalisés concernent des aménagements dans les locaux de la capitainerie. Les travaux sur les pontons sont engagés et reportés sur l'exercice 2020 pour un montant total de 133 333,33 €.

La section de fonctionnement du budget du Port Fluvial a enregistré un taux de 70% au niveau des dépenses et de 91% pour les recettes.

Les recettes : concernent principalement les amodiations et la redevance d'occupation du domaine public passée avec Locaboat.

Les dépenses : Les dépenses courantes concernent pour 56 % les dépenses de personnel et pour 31% les charges à caractère général (entretien des bâtiments, fluides...). Le budget du Port Fluvial s'acquitte de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la taxe foncière et de l'impôt sur les sociétés.

Les résultats 2019 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2020.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 27 Mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le Compte de Gestion 2019 du budget du Port Fluvial de Lattes, arrêté par Madame le Comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au Compte Administratif 2019, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Affecte, comme indiqué ci-dessus, les résultats du budget du Port Fluvial de Lattes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte Administratif 2019 du Budget du Port Fluvial.
- La fiche des résultats budgétaires du Compte de Gestion 2019 du Budget de la Régie du Port Fluvial.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 7 abstentions.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Cyril MEUNIER,
Maire.
Francis ANDREU
1er Adjoint

